

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2016-2021**

Entre

Le ministère de la Culture et de la Communication,

représenté par son secrétaire général, d'une part,

Et

L'École nationale d'administration pénitentiaire, établissement public à caractère administratif créé par le décret N° 2000-1328 du 26 décembre 2000, désignée sous le terme l'Énap représentée par sa directrice Madame Sophie Bleuet, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble :

Considérant la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 notamment ses articles 2, 27, 41 et 43,

Considérant

1. les accords entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication formalisés respectivement par les protocoles des :
 - 25 janvier 1986,
 - 15 janvier 1990,
 - 30 mars 2009.
2. les circulaires interministérielles des :
 - 14 décembre 1992, relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires,
 - 30 mars 1995, relative à la mise en œuvre des programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice,
 - 3 mai 2012, relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes placées sous-main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire.
3. la convention cadre entre le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la direction de l'administration pénitentiaire du 30 juillet 2003.

Considérant les orientations stratégiques impulsées par l'administration pénitentiaire, notamment celles relatives à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, au code de procédure pénale (art. 721-1), aux règles pénitentiaires européennes (essentiellement les règles 8, 25-1, 27, 28, 29 et 103.4).

Considérant la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui prévoit dans son article 140 que « *l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté (...)* ».

Considérant la politique de démocratisation culturelle portée par le ministère de la Culture et de la Communication et la mise en œuvre d'actions en matière de formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs mobilisés sur le développement de cette politique.

Considérant que l'École nationale d'administration pénitentiaire a vocation à former l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnel de surveillance, personnel d'insertion et de probation, personnel de direction, personnel administratif et technique), ainsi que d'autres partenaires du milieu carcéral (enseignants, personnels médicaux, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, auditeurs étrangers...).

Considérant le champ d'action national de l'École nationale d'administration pénitentiaire, ainsi que son inscription dans le territoire régional.

Considérant les actions mises en œuvre dans le cadre des précédentes conventions pluriannuelles d'objectifs (2007-2009, 2011-2014).

Les deux parties concluent pour les cinq prochaines années 2016/2021, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les liens et de mutualiser les ressources entre le ministère de la Culture et de la Communication et l'École nationale d'administration pénitentiaire (Énap) en vue de définir les engagements réciproques.

1.1 Rendre effectif le droit à la culture pour tous les citoyens, notamment les personnels pénitentiaires et les personnes détenues.

1.2 Promouvoir l'importance de la culture auprès de l'ensemble des personnels pénitentiaires, en général, et en milieu carcéral en particulier, notamment dans un objectif d'insertion et de prévention de la récidive des personnes placées sous main de justice.

1.3 Favoriser l'accès des élèves, stagiaires et personnels de l'école à l'offre culturelle, notamment de proximité, et à des pratiques artistiques conformément au protocole d'accord entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère de la justice du 30 mars 2009 : « *dans un souci de démocratisation culturelle [...] les personnels du ministère de la justice ont vocation à être aussi destinataires des actions culturelles et artistiques engagées dans le cadre de ce protocole* ».

1.4 Contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'administration pénitentiaire dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques artistiques et culturelles dans les établissements pénitentiaires dans le respect des principes de fonctionnement posés par le protocole Culture/Justice du 15 janvier 1990, et renforcés par celui du 30 mars 2009, à savoir :

- dans le cadre d'un projet d'établissement, développer, renforcer et pérenniser des offres adaptées et de qualité,



- favoriser et structurer les partenariats entre les acteurs de la culture, de la médiation culturelle et de la justice,
- développer des formations pour les acteurs impliqués dans ces dispositifs,
- sensibiliser et associer les collectivités territoriales à ces actions.

1.5 Concevoir et mettre en œuvre conjointement des modules de formation aux thématiques culturelles dans le cadre de la formation initiale et continue à destination de l'ensemble des filières pénitentiaires.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ÉNAP

L'ensemble des départements de l'Énap s'engage à contribuer dans leurs champs de compétences respectifs à la réalisation de la politique culturelle de l'école.

Pour ce faire, et travailler en cohérence et en toute transversalité, chaque département est représenté au sein du groupe culture par une personne qui a qualité pour parler et décider au nom de celui-ci. Le groupe culture se réunit au minimum une fois par trimestre et se décline en sous-groupe de travail.

Les résidences d'artistes sont un outil à part entière, qui permettent de contribuer à cette dynamique de transversalité et d'atteindre les objectifs ci-après.

2.1 Renforcer la place de la culture dans les contenus pédagogiques des formations

Formation initiale :

La direction de la formation pérennise et développe les actions de formation relatives à la culture (modules : activités culturelles, partenariats de l'administration pénitentiaire, interculturalité, démarche de projet...).

Les enseignements théoriques seront complétés par des rencontres sensibles avec les artistes et les œuvres (exemple : résidence d'artistes au sein de l'École) et, le cas échéant, d'activités de pratiques artistiques et culturelles.

Formation continue :

Le groupe culture a la charge d'organiser, en coopération avec l'unité chargée de la formation continue, une formation annuelle : « Faire vivre la culture en milieu pénitentiaire ».

Il s'agit d'une formation opérationnelle à destination des acteurs de terrain et agents chargés de mettre en œuvre des projets culturels au sein de l'administration pénitentiaire. Le thème est fixé en fonction de leurs besoins et des orientations de l'administration pénitentiaire et du ministère de la Culture et de la Communication.

2.2 Développer une politique culturelle dans la vie de l'école

Outre la direction de la formation, d'autres services de l'Énap, notamment la médiathèque et l'unité en charge de la culture, complètent l'approche formative.

2.2.1 Par une démarche culturelle et artistique

Cette politique culturelle s'appuie sur la construction d'une programmation régulière et événementielle, en lien avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Les actions culturelles :

- permettent, par leur variété, une multiplicité de regards et d'expériences ouvrant la réflexion des élèves sur leur identité, leurs pratiques professionnelles, la prise en charge de personnes placées sous main de justice ;
- servent à transmettre des valeurs et comportements professionnels essentiels à la socialisation professionnelle des élèves et à leur équilibre (solidarité, prise en compte de la diversité, esprit civique, laïcité, citoyenneté, prise de risque, confiance en soi, hygiène de vie...) ;
- encouragent la responsabilisation et l'implication des élèves autour de montage de projets artistiques et culturels ;
- favorisent la rencontre et l'échange entre les différents publics de l'école et ses partenaires pour créer des moments privilégiés de découverte d'autres pratiques et de lieux culturels.

2.2.2 Par la valorisation et la communication sur les ressources de la médiathèque Gabriel Tarde

La médiathèque Gabriel Tarde a vocation à être un lieu de ressources documentaires contemporaines et historiques pour les élèves en formation mais également pour l'ensemble des personnels pénitentiaires et chercheurs extérieurs. Pour cela, elle propose un pôle de productions culturelles et un espace pédagogique sur la mémoire pénitentiaire, ainsi que des animations, des expositions, des outils de communication et de numérisation et la mise en ligne de ressources.

Un pôle de productions culturelles dont les objectifs sont de :

- collecter, conserver et valoriser les documents et objets créés par les personnes détenues dans le cadre d'ateliers ;
- permettre aux élèves et stagiaires en formation de découvrir des projets culturels variés et aboutis, réalisés en milieu pénitentiaire, sous réserve du respect du droit d'auteur ;
- mettre à disposition et communiquer auprès de tous les acteurs culturels qui interviennent en milieu carcéral ces documents et plus largement ;
- protéger le patrimoine et la mémoire des actions réalisées par les acteurs pénitentiaires.

Un espace pédagogique sur la mémoire pénitentiaire dont les objectifs sont de :

- conserver, enrichir et valoriser dans un espace approprié, le patrimoine culturel pénitentiaire de l'Énap ainsi que sa mémoire ;
- permettre aux élèves de s'approprier, à travers des objets et documents, en complément des enseignements d'histoire, les grandes évolutions de leurs métiers et des pratiques professionnelles qui les caractérisent ;

- donner la possibilité à un public plus large de découvrir, en un lieu unique, des collections provenant d'établissements pénitentiaires et d'appréhender l'histoire de l'institution pénitentiaire depuis le 19^e siècle.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication apporte son soutien sous les formes suivantes :

3.1 Sensibilisation et formation des personnels pénitentiaires à la problématique culturelle

Le secrétariat général s'engage à apporter son appui à l'École nationale d'administration pénitentiaire, dans le travail d'élaboration des contenus de formation relatifs à la culture, en partenariat avec les directions générales, les établissements publics concernés et les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication.

Le secrétariat général ainsi que les directions générales et régionales du ministère de la Culture et de la Communication apporteront leur expertise sur la connaissance des acteurs amenés à participer aux différents modules de formation et à la mise en œuvre des programmations culturelles. Ils favoriseront le lien avec le réseau des institutions culturelles.

3.2 Sensibilisation du milieu culturel à la problématique pénitentiaire

Dans un souci de création de références et d'une culture commune entre les différents partenaires concernés par la mise en œuvre de la politique Culture/Justice et afin de familiariser les intervenants culturels à la problématique pénitentiaire et à ses spécificités, le secrétariat général propose, en lien avec l'École nationale d'administration pénitentiaire, des journées de rencontres/formations pour l'ensemble des professionnels impliqués.

De manière complémentaire, et dans le cadre de la déclinaison en régions de la politique partenariale Culture/Justice, il encourage, en lien avec l'École nationale d'administration pénitentiaire, l'organisation de formations croisées organisées par les directions interrégionales des services pénitentiaires, les directions régionales des affaires culturelles et les collectivités territoriales.

3.3 Mutualisation des ressources

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication informe de manière régulière l'École nationale d'administration pénitentiaire sur la tenue de manifestations nationales lancées et/ou soutenues par le ministère de la Culture et de la Communication (Printemps des poètes, A vous de lire, Fête de la musique, Journées Européennes du Patrimoine, Mois du film documentaire...).

Il inscrit la médiathèque Gabriel Tarde de l'École nationale d'administration pénitentiaire, dans ses listes de diffusion des publications du ministère de la Culture et de la Communication.

La médiathèque de l'École nationale d'administration pénitentiaire a accès au catalogue de productions audiovisuelles « Images de la culture » du CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) pour enrichir à la fois son fonds audiovisuel et le contenu thématique de ses formations.

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication s'assure également que les thèses et/ou mémoires d'étudiants ayant pour objet la problématique culturelle auprès des personnes placées sous main de justice, portés à sa connaissance, fassent l'objet d'un versement à la médiathèque de l'École nationale d'administration pénitentiaire.

3.4 Études

Le département des études, de l'évaluation et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture et de la Communication peut être sollicité pour apporter son expertise notamment dans le cadre d'études relatives aux pratiques culturelles des personnels formés ou en poste à l'École nationale d'administration pénitentiaire.

3.5 Ouverture à l'échelon européen et international

Dans le cadre d'une ouverture de la problématique Culture/Justice à l'international, le ministère de la Culture et de la Communication et l'École nationale d'administration pénitentiaire mutualiseront les réseaux d'écoles et d'institutions étrangères avec lesquels ils ont noué des partenariats.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES D'EVALUATION

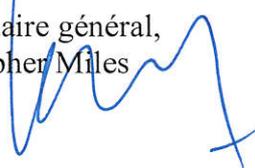
La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de cinq ans. Les parties signataires s'engagent à la respecter jusqu'à la signature de la prochaine convention.

Outre des points d'étapes réguliers, la mise en œuvre de cette convention est évaluée annuellement, conjointement par le secrétariat général du ministère de la culture et de la communication et l'École nationale d'administration pénitentiaire.

Fait à Agen, le ..1 0 NOV. 2016

Pour le ministère de la Culture
et de la Communication,

le secrétaire général,
Christopher Miles



Pour l'École nationale
d'administration pénitentiaire,

la directrice,
Sophie Bleuet

